

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir MME KOENDERS) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme MILLE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2017- 2018 - Attribution

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal attribue chaque année des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais.

Au titre de la précédente année universitaire, la Ville a attribué deux cent cinquante bourses réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 500 à 1 000 €, avec les modalités suivantes :

- L'étudiant(e) doit résider à Dijon depuis au moins cinq ans et fréquenter un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de la commune ;
- Ses ressources sont déterminées en fonction du quotient familial (ensemble des revenus mensuels divisé par le nombre de parts au sens de l'impôt sur le revenu). Les revenus pris en compte sont ceux de l'ensemble du foyer familial dont dépend l'étudiant (CROUS, revenu imposable, CAF), sauf si l'étudiant est isolé sans soutien de famille ;
- La bourse municipale est cumulable avec toute autre bourse ;

- Le versement des sommes allouées n'intervient qu'après la production d'un certificat d'assiduité établi par l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté par l'étudiant(e) ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, il est demandé à l'étudiant(e) de nationalité française de justifier son inscription sur les listes électorales d'une commune.

Ainsi, 148 000 € ont été attribués, selon la répartition suivante :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015, le versement de cette bourse a été conditionné par la réalisation d'une contrepartie citoyenne de 8 heures dans une association ayant préalablement signé une charte d'accueil avec la Ville de Dijon. Au final, cinq étudiants n'ont pas rempli cette condition et n'ont donc pas bénéficié du versement effectif de leur bourse.

Il vous est proposé de reconduire cette mesure de contrepartie au titre de l'année 2017-2018.

Pour cette année 2017-2018, 294 dossiers ont été déposés sur le site internet de la Ville :

- 41 ont été refusés car restés incomplets ou ne remplissant pas les conditions d'attribution.
- 253 dossiers ont pu être considérés comme complets et étudiés.

L'analyse des dossiers aboutit à la proposition de répartition suivante du budget de 148 000 € :

Quotient familial mensuel	0 à 272 €	275 à 502 €	504 à 667 €	671 à 1340 €
Montant de la bourse	1 000,00 €	750,00 €	650,00 €	500,00 €
Nombre de bénéficiaires	10	45	45	150
Total	10 000,00 €	33 750,00 €	29 250,00 €	75 000,00 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2017-2018 :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €,

aux étudiants figurant sur la liste qui vous sera remise le jour du Conseil Municipal ;

2 - conditionner le versement effectif de la bourse à la production :

- d'un certificat d'assiduité pour le premier semestre signé par un représentant de l'établissement d'enseignement supérieur, sauf si une dispense exceptionnelle d'assister aux cours est signalée.
- d'une attestation de réalisation de la contrepartie citoyenne dans l'une des associations conventionnées, au plus tard avant la rentrée universitaire suivante ;

3 - décider que cette double condition pourra conduire à ne pas respecter l'ordre initial, par élimination d'un candidat ne pouvant fournir lesdits justificatifs, et à réattribuer la bourse à un(e) autre étudiant(e) dans l'ordre de la liste en fonction du quotient familial, sur la base d'un certificat signé par le Maire ou son représentant.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ